

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2024 à 19 heures**

Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,

Présents :

M. GIROD Pierre, Mme ECOFFARD Christelle, M. GUINARD Jacques, Adjoint,
Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M. DURAFOUR Jean-François, Mme
GRENIER-CAUSSANEL Véronique, M. DAGALLIER Frédéric, M. BURDET Thibaut, Mme
SERRAVALLE Pascaline, Mme MANUEL Muriel.

Absents :

Mme RIGHETTI Nathalie qui donne procuration à Mme VOILLAT Françoise
M. COURAND Serge qui donne procuration à M. BURDET Thibaut.
M. Franck BORN qui donne procuration à Mme MANUEL Muriel.

Mme ECOFFARD Christelle a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour,

- **Accepte** les modifications apportées au lot n°10 « terrassements VRD et Espaces verts » de la MARPA « Les Fritillaires » avec un nouveau montant du marché qui s'élève à la somme de **246 682.06 € HT soit 296 018.47 € TTC.**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°04 avec l'entreprise SAS JMTP ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Concernant le cimetière :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans (125€ pour une concession simple et 250€ pour une concession double) et 30 ans (250€ pour une concession simple et 500€ pour une concession double).

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/06/2025, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions,

- **Adopte** les nouveaux tarifs ci-dessous :

	Concession simple	Concession double	Case de columbarium	Cavurne
15 ans	125€	250€	150€	150€
30 ans	250€	500€	300€	300€

- **Précise** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 01er octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la boulangerie, proposé par M. Luc METEL, Architecte à Montréal La Cluse, pour un montant de **51 600.00 € HT soit 61 920.00 € TTC.**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces constitutives de la mission, puis à assurer les règlements correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de St Martin du Fresne
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'intégrer l'éclairage extérieur de la MARPA « Les Fritillaires » au domaine de l'éclairage public de la Commune et de ce fait, prendre en charge l'entretien, la maintenance, ainsi que l'énergie.
- **Acte** que la voirie de la MARPA est ouverte à la circulation publique et que le pouvoir du Maire s'y applique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 13 voix pour et 2 abstentions,

- **Approuve** la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la Commune et la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Donne un avis conforme** à la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables proposé par Madame la Préfète.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à Madame La Préfète.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé que :

- Les prochains conseils municipaux auront lieu les 22 octobre 2024 à 19h et 10 décembre 2024 à 19h.
- Une campagne de trappage et de stérilisation des chats errant est en cours sur la commune.
- Les portes ouvertes de la MARPA « Les Fritillaires » auront lieu le 21 septembre 2024.

Séance levée à 21h15

Le Maire,
M. Dominique TURC

